

PAR COURRIEL

Montréal, le 23 septembre 2021

Monsieur Laurent Vignola
Conseiller aux affaires régionales et métropolitaines
Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
l.vignola@couronnesud.ca

**Objet : Réunion des maires des municipalités locales de la couronne sud –
Postes vacants au conseil d'administration du Réseau de transport
métropolitain en date du 8 novembre 2021**

Monsieur Vignola,

Par la présente, nous vous avisons que nous prévoyons tenir la réunion des maires des municipalités locales de la couronne sud, ayant pour objet l'élection visant à pourvoir des postes vacants de membres élus au conseil d'administration du *Réseau de transport métropolitain* (le « Réseau »), le **2 février 2022**.

Conformément aux articles 24 et suivants de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (la « LRTM »), le Réseau est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par la municipalité locale de la couronne sud.

Puisque le mandat de madame Suzanne Roy et possiblement celui d'autres membres élus de la couronne sud siégeant au conseil d'administration du Réseau (le « Conseil du Réseau ») prendra fin à la suite des élections municipales du 7 novembre 2021, les vacances au sein du Conseil du Réseau devront être comblées suivant les règles prévues à l'article 33 de la LRTM.

À cet égard, il en reviendra aux maires des municipalités locales de la couronne sud de désigner de nouveaux membres élus aux postes vacants sur le Conseil du Réseau.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités convoquées devront déposer, au début de la réunion prévue par le Réseau pour le vote, une résolution de leur conseil municipal respectif qui indique le nom du ou des candidat(s) que le conseil municipal propose en regard du ou des poste(s) à combler.

Vous comprendrez que dans ces circonstances, il est important que le conseil municipal de chaque municipalité de la couronne sud ait adopté une résolution à cet effet avant la tenue, le 2 février 2022, de la réunion des maires de la couronne sud convoquée par le Réseau et qu'une copie soit acheminée au secrétariat général, et ce, afin que le déroulement de ladite réunion soit le plus efficace possible.

Nous comptons sur votre appui et votre collaboration à cet égard. N'hésitez surtout pas à contacter M^e Jennifer Ma, conseillère juridique – Gouvernance et affaires juridiques, pour toute question ou tout commentaire relativement à la tenue ou au déroulement de cette réunion.

Nous vous prions, Monsieur Vignola, d'agréer nos plus cordiales salutations.



Lana Fiset, avocate
Secrétaire générale et directrice exécutive
Gouvernance et affaires juridiques